



Abortion Rights  
Coalition of Canada

Coalition pour le droit à  
l'avortement au Canada

CP 2663, Station Main, Vancouver, C.-B., V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

Pour Publication Immédiate

23 novembre 2007

## Une loi pour protéger les fœtus ferait du mal aux femmes enceintes

OTTAWA — Une loi proposée par un membre de Parlement qui donnerait des droits aux fœtus ne serait non seulement un danger pour les droits à l'avortement, mais ferait du mal aux femmes enceintes qui voudraient accoucher, selon la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada (CDAC), un groupe national pro-choix.

Ce Projet de loi, C-484, « The Unborn Victims of Violence Act » / « L'Acte pour les victimes nonnées de violence » permettrait des accusations de meurtre de fœtus quand une femme enceinte est la victime du crime. Le M.P., Ken Epp, un Conservateur connu pour son opposition à l'avortement, a présenté ce Projet de loi.

« L'intention de ce Projet de loi c'est de donner des droits aux fœtus pour criminaliser de nouveau l'avortement, » a dit Joyce Arthur, Coordinatrice de la CDAC. Elle a indiqué que des gens qui s'opposent à l'avortement initient cette loi. « Ils sont désespérés pour trouver des moyens à renverser les droits à l'avortement, et c'est particulièrement regrettable qu'ils exploitent des meurtres tragiques de femmes enceintes pour promouvoir leur cause. »

Mme. Arthur ajoute que l'Acte prévue « ferait du mal à toutes les femmes enceintes, y comprises celles qui voudraient accoucher un bébé. 37 des États américains ont des lois d' « homicide fœtal » qui, elle dit, sont surtout utilisées contre les femmes enceintes elles-mêmes, pas justes contre leurs agresseurs. « Des douzaines de femmes enceintes aux É.-U. ont été arrêtées, poursuivies, et mises en prison pour des actions considérées violentes contres les fœtus », a dit Mme. Arthur. « Des arrestations de ces femmes sont même arrivées dans des cas où la loi vise seulement l'homme qui avait attaqué la femme, et exempte en plus les femmes de l'accusation. » Ces derniers cas arrivent parce que les lois créent une contradiction qui confonde les « droits de foetus » et les droits de femmes enceintes.

« Ce genre de loi n'a pas de fond rationnel, » a dit Catherine Megill, une autre porte-parole de la CDAC. « C'est une loi qui voudrait satisfaire des besoins émotifs, et aussi un désir de vengeance et de châtement. Bien que nous tenions des sympathies pour les familles des victimes, il n'y a pas d'évidence qu'un tel Acte «...aurait un effet positif. En fait, il ne ferait rien pour prévenir l'abus domestique ou pour protéger les femmes enceintes. »

Ce qui est vraiment nécessaire, a ajouté Mme. Megill, sont des mesures plus compréhensives pour prévenir la violence domestique. « Des ressources et des moyens de soutien pour protéger des femmes enceintes de la violence domestique feraient en fait beaucoup plus pour aider ces femmes et leurs fœtus », a dit Megill. « Ces gestes aideraient aussi des femmes qui ont accouché, et celles qui on eu des avortements contre le désir des partenaires abusifs. Ces dernières sont aussi en risque de violence domestique, et un Acte comme prévu dans ce Projet de loi-ci les abandonnerait complètement. »

(Pour plus d'information sur les problèmes d'une loi sur l' « homicide fœtal », voir notre « Énoncé politique » à: [www.arcc-cdac.ca/fr/postionpapers/57\\_contre-lois-meurtre-foetal.pdf](http://www.arcc-cdac.ca/fr/postionpapers/57_contre-lois-meurtre-foetal.pdf))

<b>Carolyn Egan</b>	Ontario Coalition for Abortion Clinics, Toronto	416-806-7985
<b>Joyce Arthur</b>	Pro-Choice Action Network, Vancouver	604-351-0867
<b>Judy Burwell</b>	ancienne directrice de la clinique Morgentaler, Fredericton	506-470-9049
<b>Catherine Megill</b>	ARCC-CDAC, Montréal ( <i>Elle parle français</i> )	514-486-9669
<b>Dr. Suzanne Newman</b>	Fournisseur d'avortement, Women's Hospital, Health Sciences Centre; Women's Health Clinic Abortion Services, Winnipeg	204-477-1887